



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Membres, cotisations, certificat médical

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année. **La présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tennis en compétition est obligatoire pour toute inscription au club.** Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. (Article 27 - règlements sportifs - FFT). Il est valable 3 ans, sous réserve de remplir un questionnaire de santé au début de chaque réinscription.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gardien, responsable municipal...).

Article 2 - Accès aux courts

Pour les salles du Scaouët, les réservations se font par l'intermédiaire du site de la mairie de Baud (GRR). Les adhérents reçoivent un code leur permettant de réserver un créneau dans une des salles quand elles sont libres (scolaires n'utilisant pas leurs créneaux, périodes de vacances...). Des plages horaires sont réservées au tennis. Certaines sont utilisées par les cours, d'autres pour les entraînements de compétitions, d'autres, enfin, sont disponibles pour le loisir. Après chaque séance, les joueurs doivent veiller à retirer le filet et éteindre la lumière, s'il n'y a pas d'autres utilisateurs après eux.

Article 3 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Ne pas se contenter de voir si la voiture d'un responsable se trouve ou non sur le parking. Ce n'est pas une garantie suffisante.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Les parents peuvent assister aux cours s'ils le souhaitent.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...)

Article 4 – Tenue- Discipline

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les **chaussures de sport sont obligatoires.**

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts.

Article 5 - Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires. Eviter de venir avec argent ou bijoux.

Article 6

Pour la promotion du club, les adhérents autorisent l'utilisation de leurs images, individuellement ou en groupes, par exemple dans le site du tennis ou dans la presse. Ces images ne seront pas divulguées en dehors des cas précités. Seuls les prénoms figureront. De même l'adresse mail, indispensable, ne servira que dans le cadre du tennis pour envoi de convocation ou d'attestation de licence.

Article 7

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le bureau